

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire BLA à la Cour de cassation : le délibéré pour le 22 septembre

L'HEURE n'était véritablement pas au débat, hier, à l'audience de la Cour de cassation. Et pour cause, il s'agissait surtout pour les magistrats de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire de vérifier si la loi a été violée ou pas. En d'autres termes, si elle a été bien appliquée par rapport aux moyens de cassation développés par les avocats. Aussi, Brice Laccruche Alihanga (BLA), qui n'était pas présent, et ses conseils seront-ils fixés mercredi 22 septembre prochain.



Photo: F.M. MOMBO/L'Union

Abel EYEGHE EKORE
Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Me Jean-Paul Moubembé (à droite) et les autres conseils de Brice Laccruche Alihanga sauront dans quatre jours.

RENV OY É a u 17 septembre par la Cour de cassation, le procès Brice Laccruche Alihanga (BLA) sur l'obtention frauduleuse des documents administratifs lui ayant permis d'acquérir la nationalité gabonaise, tout en lui permettant d'accéder à

certaines hautes fonctions de responsabilité, s'est tenu hier à la salle d'audience de la Cour de cassation sans la présence du prévenu.

Après le rappel des faits par la présidente de la Cour, la parole a été donnée à Me Jean-Paul Moubembé, avocat de BLA. Fustigeant l'absence de son

client, ce dernier a dit vouloir qu'il soit présent car, c'est de lui qu'il s'agit ici et non de son avocat, qui n'est là que pour le défendre. Un vœu rejeté par la Cour pour qui la présence du prévenu n'est pas utile. Il s'agit ici, estime-t-elle, de discuter des exceptions soulevées par les avocats et non pour entendre

le prévenu. Aussi, dans sa ligne de défense, Me Moubembé a-t-il sollicité de la Cour que la décision de jugement de M. Laccruche Alihanga sur sa filiation au correctionnel soit cassé. Arguant que seul le tribunal civil est compétent pour régler les problèmes de filiation. Au terme de plusieurs

minutes d'échanges, la Cour a renvoyé le délibéré de l'affaire au mercredi 22 septembre prochain à 9 heures.

Pour rappel, c'est à la faveur de l'audience du 15 juin 2021, devant la Cour d'appel – suite à l'appel interjeté par le truchement de ses avocats contre le jugement rendu le 3 mai 2021, à l'issue de l'audience correctionnelle du 29 avril 2021 –, que l'ancien directeur de cabinet du président de la République avait été fixé sur la suite de son affaire. D'autant que le tribunal avait déclaré, en la forme, recevable l'appel interjeté par les avocats. Renvoyant du coup la cause et les parties devant le premier juge.

Très clairement, la décision de la Cour d'appel indiquait donc que Brice Laccruche Alihanga devait comparaître devant le tribunal correctionnel de première instance pour l'obtention frauduleuse de documents administratifs. Sans attendre, Me Jean-Paul Moubembé avait formé un pourvoi en cassation. Une décision manifestement à rebours de celle par le truchement de laquelle l'institution judiciaire invitait les conseils de BLA à l'examen du dossier au fond.

D'après les spécialistes de la chose jugée, hier, l'heure n'était véritablement pas au débat à la Cour de cassation à la faveur de cette audience. D'autant qu'il s'agissait juste de vérifier si la loi a été violée ou pas. Autrement dit, si elle a été bien appliquée par rapport aux moyens de cassation développés par les avocats.

" Ce qu'il va se passer dans les prochains jours, c'est que s'il y a eu violation de la loi, la Cour de cassation va casser l'arrêt de la Cour d'appel et le renvoyer à la même Cour autrement composée ou devant une autre Cour d'appel de l'intérieur, pour statuer de nouveau sur les mérites de l'appel ", fait savoir un haut magistrat approché pour en savoir davantage.

Contrepoint

Rendre la justice dans les temps

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LE dernier Conseil supérieur de la magistrature (CSM), qui s'est tenu le 10 septembre dernier à la présidence de la République, peut-il être considéré comme une sorte de "booster" pour nos magistrats? C'est le moins qu'on puisse dire. D'autant qu'au cours de ces travaux, le numéro un gabonais les a notamment exhortés à travailler avec courage et abnégation à rendre la justice. Ali Bongo Ondimba notant même avec satisfaction la tenue régulière des sessions criminelles ordinaires

et spéciales, l'organisation des audiences de la Cour spéciale militaire et le fonctionnement régulier des nouveaux tribunaux spécialisés.

Aussi, la décision prise par la Cour de cassation de renvoyer le délibéré du dossier Brice Laccruche Alihanga à mercredi, c'est-à-dire dans un espace-temps assez court, peut-elle être perçue comme une réelle volonté de nos cours et tribunaux de sortir enfin des lourdeurs tant décriées par les justiciables. Cette réelle volonté de rendre la justice dans les temps peut aussi trouver ses fondements dans la mise en œuvre de deux nouvelles politiques publiques instruites

par le chef de l'État à son ministre de la Justice, garde des Sceaux en charge des Droits de l'Homme. À savoir la Politique nationale de gestion des détentions et des peines (PNGDP) et la Politique nationale d'insertion et de réinsertion des détenus (PNIRD).

À la faveur des travaux du CSM,

Erlyne Antonella Ndembet-Damas n'a pas manqué de souligner que les sessions criminelles ordinaires et spéciales, organisées entre avril et juin, ont permis de juger, sur l'ensemble du territoire national, plus de 170 affaires qui ont donné lieu à des condamnations à des peines allant jusqu'à 30 ans de réclusion criminelle avec de fortes amendes.

À côté de cela, le membre du gouvernement a relevé que la Commission ad hoc mise en place en vue d'examiner la régularité des détentions a déjà permis la libération de 163 détenus et la clarification de la situation carcérale de 298 autres.



Photo: F.M. MOMBO/L'Union